

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-017-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : MODIFICATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, EXPLOITATION, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 4 février 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la Société Engie Solutions (nouvelle dénomination de Engie-Cofely depuis le 1er janvier 2020). Ce marché comprend des prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et d'investissement pour le groupement de commandes composé de la Ville, du CCAS de Tarnos et du Syndicat Intercommunal pour le Parc des Sports de Boucau Tarnos. Les prestations du contrat sont découpées de la manière suivante :

- P1 : Approvisionnement et gestion du combustible



- P2 : Conduite et petit entretien des installations
- P3 GT : Garantie totale de remplacement de tout matériel déficient identifié et contractuel
- GER : Clause de gros entretien et renouvellement des matériels

Les prestations ont débuté le 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30 juin 2023. Le montant global du marché à la date de signature est de 897 749 euros HT.

Le marché a fait l'objet de quatre modifications de contrat consistant en :

- l'intégration de la maintenance des chambres froides de la cuisine centrale,
- l'intégration et la maintenance du bâtiment B1 du nouveau Centre Technique Municipal et la fixation d'un objectif de chauffage pour l'eau chaude sanitaire du complexe sportif Léo Lagrange,
- la maintenance de la nouvelle chaudière à l'école municipale de musique, d'acter la hausse des cibles de chauffage.
- la fixation des cibles énergétiques du nouveau bâtiment du centre technique B1 et de l'école municipale de musique et la suppression de la cible fixée pour l'espace technologique Jean Bertin suite au changement du dispositif de chauffage.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser :

- L'intégration et la maintenance du nouveau centre de loisirs Pierrette Fontenas et la suppression de l'ancien centre André Duboy
- La modification des prestations prévue au P3 GER (sans incidence financière)
- Les nouvelles consignes de températures en chauffage : 19°C pour les bureaux et les écoles élémentaires, 20.5°C pour les crèches et les écoles maternelles et 16°C pour les salles de sport, et en refroidissement : 26°C
- L'intégration de la nouvelle tarification des prix du gaz découlant des nouveaux contrats conclus par le groupement de commande piloté par le Sydec.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché d'un montant de 90 080,27 € HT. Ce qui représente 10,03 % du montant du marché initial.

Le détail des prestations est précisé dans la modification de contrat.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications de marché correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de contrat,

Vu la délibération 2018-02-026 du 7 février 2018 passée en application de l'article 2122-21 du CGCT autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en appel d'offres,

Vu la décision du Maire 2018-298 du 18 juin 2018 attribuant après mise en concurrence le marché à l'entreprise Engie-Cofely Agence Adour Pyrénées à Bayonne,



Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Vu le projet de modification de contrat

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2021

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de modification de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Cofely concernant l'ajout du nouveau Centre de loisirs Pierrette Fontenas et la suppression de l'ancien Centre de loisirs André Duboy, la modification des consignes de températures de chauffage dans les bâtiments communaux et la mise en place des nouvelles cibles énergétiques qui en découlent, la modification des prestations prévues dans le cadre du P3 GER (sans incidence financière) et l'intégration des prix du nouveau contrat de gaz conclus dans le cadre du groupement de commande piloté par le Sydec.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr